

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Juin 2022

L'an deux mil vingt deux le Vingt Neuf Juin à 19 heures, se sont réunis, exceptionnellement en la Salle des Fêtes Mairie, en présence du public avec un nombre maximal de 20 personnes autorisées à y assister (Loi 2020-1465 du 10 Novembre 2021), les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 Juin 2022 dont 1 exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaients présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. (Proc de Mme CASSEZ Laetitia) M. THUILLIEZ Laurent. (Proc de M. RICHARD Frédéric). Mme WERQUIN Mildred M. GELLEZ Amédée. (Proc. de Mme CABOCHE Cécile). Mmes DOUTERLUNGNE Marine. MIJUN Peggy. (Proc de M. CANIPET Jérôme) M. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. (Proc de M. DEVLEESCHAUWER Nicolas) BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia (Proc. de M. DEBEAUMONT Pierre). MM. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mmes DIOUANI Sarah. MADAU Graziella.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. RICHARD Frédéric. CANIPET Jérôme. Mmes CASSEZ Laetitia. CABOCHE Cécile. MM. DEBEAUMONT Pierre. DEVLEESCHAUWER Nicolas.

Absent : M. THERY Éric

ORDRE DU JOUR

- 1 - Installation d'une Conseillère Municipale
- 2 - Appel
- 3 - Désignation du Secrétaire de séance
- 4 - Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 Avril 2022
- 5 - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE AU DÉCÈS D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
- 6 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE AU DÉCÈS D'UN CONSEILLER MUNICIPAL -
- 7 - COMITE SOCIAL TERRITORIAL - DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL -
- 8 - BUDGET 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 -
- 9 - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES
- 10 - PROJET « FÊTE CHAMPÊTRE » SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DOURGES ANIMATION »

- 11 - INSTALLATION D'UN PUMPTRACK ET D'UNE STATION DE STREET WORKOUT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**
- 12 - ACQUISITION D'UN TERMINAL DE VERBALISATION ELECTRONIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION FIPD 2022 -**
- 13 - INSTALLATION DE NOUVELLES CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION SUR LA COMMUNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**
- 14 - RENOUVELLEMENT DES BAUX RURAUX COMMUNAUX FIXATION DES FERMAGES**
- 15 - GARANTIE COMMUNALE NORÉVIE CONSTRUCTION D'UN BEGUINAGE DE 25 LOGEMENTS RUE GAMBETTA A DOURGES**
- 16 - FRAIS DE MISSION DÉPLACEMENT DE MONSIEUR LE MAIRE, MADAME STEPHANIE BARLET, ADJOINTE, MONSIEUR JEROME CANIPET, ADJOINT, MADAME SABRINA LEMAIRE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE, ET MONSIEUR EDMOND OSZCZAK, RESPONSABLE DU SERVICE CULTURE-COMMUNICATION - A RASZKOW -**
- 17 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS -**
- 18 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL -**
- 19 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TAUX DE PROMOTION DES AVANCEMENTS DE GRADE -**
- 20 - CENTRES DE LOISIRS 2022-2023 - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DU PERSONNEL -**
- 21 - CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE DOURGES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SÉJOURS ENFANTS**
- 22 - RÈGLEMENT INTERIEUR CENTRE ADOS LOISIRS (12-17 ANS) VACANCES SCOLAIRES ET SAMEDI - ACTUALISATION -**
- 23 - RÈGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (3-12 ANS) MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES - ACTUALISATION -**
- 24 - RÈGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE GARDERIE – ACTUALISATION**
- 25 - RÈGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE - ACTUALISATION -**
- 26 - MISE EN ŒUVRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION DE LOGEMENT SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'HÉNIN-CARVIN**
- 27 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL COMMUNE DE DOURGES – CELLNEX France SAS - AVENANT AU CONTRAT DE BAIL -**

- 28 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARCELLE ENTRE ARTOIS MOBILITÉS ET LA VILLE DE DOURGES POUR L'IMPLANTATION D'UN ABRI VÉLOS
- 29 - CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE DOURGES ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT - AVENANT N°1 -
- 30 – Compte rendu des Commissions

Monsieur le Maire ouvre la séance et salue l'Assemblée.

1 - Installation d'une Conseillère Municipale

Vu le décès de Monsieur Frédéric COGET, Conseiller Municipal, survenu le 30 Mars 2022,

En application de l'Article L270 du Code Electoral, c'est Madame MADAU Graziella, suivante sur la liste « Alliance Citoyenne Vous Avant Tout » qui est désignée pour remplir ces fonctions.

L'information a été transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lens, par courrier en date du 02 Mai 2022.

Dûment informée par lettre du 06 Avril 2022 et convoquée à la réunion par lettre du 23 Juin 2022, il convient de l'installer dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire propose de l'installer dans ses fonctions.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite **Madame MADAU Graziella** à prendre place en qualité de Conseillère Municipale.

Avant de procéder à l'appel, Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée de respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Jules DE SNOECK qui nous a quitté le 09 Mai dernier. De 1995 à 2008, il a été Adjoint aux travaux puis 1^{er} Adjoint et Conseiller Communautaire.

2 - Appel

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

3- Désignation du secrétaire de séance

Madame DOUTERLUNGNE Marine est désignée Secrétaire de séance.

4 - Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 Avril 2022

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 Avril 2022 appelle des commentaires.

En l'absence de commentaire,

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité.

5 - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE AU DÉCÈS D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au décès de Monsieur COGET Frédéric, Conseiller Municipal, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein des Commissions Municipales.

Vu la candidature de Mme MADAU Graziella pour intégrer les Commissions N° 3, et 6 et la candidature de Mme POCLET Dominique pour intégrer la Commission N° 4, en remplacement de Monsieur COGET Frédéric.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin.

Le Conseil Municipal par 23 Voix Pour et 5 Abstentions, autorise le remplacement de Monsieur COGET Frédéric par Madame MADAU Graziella au sein des Commissions N° 3 et 6 et par Mme POCLET Dominique au sein de la Commission N° 4 dans le respect de la représentation proportionnelle et valide la nouvelle liste des Commissions Municipales.

6 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE AU DÉCÈS D'UN CONSEILLER MUNICIPAL -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 12 Avril 2021 le Conseil Municipal a procédé à la désignation de 6 délégués au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il expose que suite au décès de Monsieur COGET Frédéric, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et en application de l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles : *« le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgés des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus. »*, il convient de procéder au renouvellement de l'ensemble des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection des 6 Délégués du Conseil Municipal au sein de cette instance au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose pour la liste « Alliance Citoyenne Vous Avant Tout » les candidatures suivantes :

Mildred WERQUIN
Laetitia CASSEZ
Dominique POCLET
Stéphanie BARLET
Graziella MADAU
Laetitia ANDRE

Il est constaté qu'aucune autre liste n'a déposé de candidatures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de procéder à l'élection des 6 délégués du Conseil Municipal du Centre Communal d'Action Sociale, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire nomme Mmes DOUTERLUNGNE Marine et DIOUANI Sarah en qualité d'assesseurs.

Le dépouillement des votes à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de Votants : 28

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Bulletins déclarés nuls : 1

Bulletins Blancs : 5

Nombre de suffrage exprimés : 22

Quotient électoral : 3,6

LISTE	VOIX	Nb de sièges attribués au quotient	Attribution au plus fort reste	<u>TOTAL</u>
ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT	22	6	0	6

Sont élus membres du Conseil d'Administration : Mildred WERQUIN, Laetitia CASSEZ, Dominique POCLET, Stéphanie BARLET, Graziella MADAU, Laetitia ANDRE.

7 - COMITE SOCIAL TERRITORIAL - DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 6 Avril 2022, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Comité Social Territorial et a fixé le nombre de représentant de la Collectivité à 3.

Il convient maintenant de procéder à la désignation des représentants pour siéger au sein de cette instance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour la désignation des 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter le Conseil Municipal au sein du Comité Social Territorial.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est prononcé pour un vote à main levée.

Il propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » les candidatures suivantes :

Titulaires

- Mildred WERQUIN
- Frédéric RICHARD
- Stéphanie BARLET

Suppléants

- Marine DOUTERLUNGNE
- Jérôme CANIPET
- Nathalie BLONDEAU

En l'absence d'autre candidature,

Le Conseil Municipal, vu les résultats du vote, et après en avoir délibéré, par 23 Voix Pour et 5 Abstentions, désigne pour représenter le Conseil Municipal au sein du Comité Social Territorial :

Titulaires

- Mildred WERQUIN
- Frédéric RICHARD
- Stéphanie BARLET

Suppléants

- Marine DOUTERLUNGNE
- Jérôme CANIPET
- Nathalie BLONDEAU

8 - BUDGET 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 -

Madame Stéphanie BARLET expose à l'Assemblée que suite à la notification par les services de l'Etat des montants définitifs des dotations, une décision modificative est nécessaire pour ajuster les prévisions de recettes de la section de fonctionnement.

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	FONCTIONNEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Dotation Forfaitaire	74	7411	020		-3 777,00
Dotation de Solidarité Rurale	74	74121	020		2 081,00
Dotation de Solidarité Urbaine	74	74123	020		5 231,00
Dotation Nationale de Péréquation	74	74127	020		3 138,00
TOTAL					6 673,00

Le bilan de la Décision Modificative est le suivant :

**** FONCTIONNEMENT ****

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	FONCTIONNEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Dotation Forfaitaire	74	7411	020		-3 777,00
Dotation de Solidarité Rurale	74	74121	020		2 081,00
Dotation de Solidarité Urbaine	74	74123	020		5 231,00
Dotation Nationale de Péréquation	74	74127	020		3 138,00
Bois et forêts	011	61524	823	6 673,00	
TOTAL				6 673,00	6 673,00

La Décision Modificative est adoptée à l'unanimité.

9 - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Madame Stéphanie BARLET propose d'accorder les subventions suivantes, sur proposition de la Commission « Finances - Vie Scolaire » qui s'est réunie le 15 Juin 2022 :

- Subvention annuelle :
 - « **Compagnie les Saltimbanques** » **200,00 €**
 - « **APE Ferry** » **200,00 €**

- Subventions Exceptionnelles :
 - **AAE de Dourges (Football)** **100,00 €**
(Facture relative au droit de classement des terrains du stade Lesnik payée par l'Association en lieu et place de la Commune à la Ligue de Football des Hauts de France).

 - **Don du Sang** **1 000,00 €**
(Organisation de l'Assemblée Départementale des Amicales de Donneurs de Sang bénévoles du Département du Pas de Calais le 12 Mars 2023 soit environ 30 associations)

Madame Laura LEWILLE : « *L'APE Ferry a effectivement fait une demande de subvention suite au refus de l'accompagnement financier de la Municipalité pour leur voyage scolaire. Je suis quand même surprise que la demande de subvention pour le voyage n'ait pu aboutir car en Conseil d'Ecole vous avez évoqué que la Commune a épargné 48 000 € du fait de l'annulation des créneaux piscine par l'école.* »

Madame Stéphanie BARLET : « *Comme évoqué en Commissions des Finances, l'APE Ferry a été sollicitée à maintes reprises par les services, par mails et appels téléphoniques pour l'envoi du dossier demande de subvention. Je précise qu'il ne s'agit pas d'une demande de subvention exceptionnelle comme précisé dans le courrier envoyé par la Présidente, mais bien d'une subvention annuelle accordée à toutes les Associations lors du vote du budget, sous réserve de la réception du dossier de demande de subvention. Un dernier mail de rappel a été envoyé à Madame SATTIN le mercredi 22 Juin pour réceptionner sa demande de subvention avant l'envoi du dossier du Conseil Municipal. Je peux comprendre qu'elle n'ait pu rendre son dossier dans les temps pour diverses raisons mais la Collectivité a été très patiente et n'a pas hésité à la relancer régulièrement pour pouvoir instruire sa demande en Commissions des Finances.*

Par ailleurs, je n'ai jamais dit que la Ville avait épargné 48 000 € compte tenu que les créneaux piscine avaient été suspendus. Cet argent a été utilisé autrement. Je tenais à rétablir la situation.

Dès la rentrée de septembre ces créneaux seront remis en place. Toutefois j'ai appris cette après-midi par le Directeur de la piscine de Courrières, qu'un seul créneau pourrait être attribué à l'ensemble des écoles, le mardi de 14 h à 14 h 40. L'annulation de dernière minute des séances par deux écoles a ainsi fortement impacté leur organisation et le personnel d'encadrement. Nous rechercherons donc rapidement des solutions alternatives afin de pouvoir faire bénéficier l'activité piscine à tous les élèves. Nous solliciterons la Commune de Carvin. Je précise que l'augmentation des tarifs des bus, nous obligera à revoir à la hausse le budget consacré à cette activité qui passera à minima à 50 000 €. »

Monsieur Jimmy SLEZAK : « *Je m'étonne que ces deux Associations aient reçu une subvention exceptionnelle. Moi j'ai adressé une demande au titre des « Jean Petits » mais je vois qu'elle n'a pas été prise en compte.* »

Madame Stéphanie BARLET : « *Nous n'avons pas reçu de courrier de l'Association sollicitant une subvention exceptionnelle c'est pourquoi nous n'avons pu l'inscrire à l'ordre du jour de la Commission des Finances.* »

Monsieur Jimmy SLEZAK : « *Je confirme en avoir fait la demande, posez la question à Monsieur CANIPET. C'est dommage qu'il ne soit pas présent ce soir.*

S'agissant de la facture pour le classement des terrains du stade Lesnik, je ne comprends pas bien. J'ai été moi-même Président du Foot et je n'ai jamais rien réclamé. Pour une association qui perçoit une subvention annuelle de plus de 16 000 €, c'est plutôt mesquin. Par contre, pour une petite association qui perçoit une subvention annuelle de 200 €, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € c'est beaucoup. »

Monsieur le Maire : « *D'habitude, c'est la Commune qui paie ces factures. Cette année, la facture a été envoyée par erreur par la ligue de Foot au Club de Foot Dougeois. Il s'agit tout simplement d'une régularisation.* »

Monsieur Bernard MARTIN : « *S'agissant des créneaux piscine, pourrions-nous être avisés des retours de la Commune de Carvin ?* »

Madame Stéphanie BARLET : « *Oui, je pense que d'ici 15 jours à 3 semaines, nous aurons une réponse. Je ferai un mail d'information à l'ensemble du Conseil Municipal.* »

Monsieur Bernard MARTIN : « *Je vous remercie.* »

La proposition est adoptée par 27 Voix Pour et 1 Abstention.

10 - PROJET « FÊTE CHAMPÊTRE » SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DOURGES ANIMATION »

Madame Stéphanie BARLET expose à l'Assemblée que la Commune de Dourges a mandaté l'Association « Dourges Animation » pour répondre à l'appel à projet lancé par la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin pour des actions spécifiques menées sur des quartiers identifiés et s'appuyant sur une démarche participative.

L'action intitulée « Fête Champêtre » a ainsi été présentée sur la base d'un budget prévisionnel global de 9 200 €.

Le taux de subvention de la CAHC sera au maximum de 50 % de la dépense subventionnable. Une demande de subvention a ainsi été sollicitée auprès de la CAHC à hauteur de 4 500 €.

Elle propose d'accorder une participation financière de la Ville pour l'organisation de ces animations autour des traditions populaires, en partenariat avec la CAHC, par le versement d'une subvention à l'Association « Dourges Animation » à hauteur de 4 500 Euros.

Monsieur Bernard MARTIN : « *A quelle date est programmée cette manifestation et sur quel site ?* »

Monsieur le Maire : « *La fête champêtre se déroulera le 10 Juillet sur l'espace vert de la nouvelle Cité Bruno. Vous avez toutes les informations utiles dans le « Dourges Actus » qui sera distribué ce week-end. Vous êtes tous d'ailleurs les bienvenus.* »

Monsieur Jimmy SLEZAK : « C'est qui Dourges Animation ? »

Madame Marine DOUTERLUNGNE : « Cette association a été créée dans le but de répondre aux appels à projets en vue d'obtenir des subventions pour financer les projets. Le Président est Monsieur THERY, moi je suis la secrétaire. Il y a également d'autres membres qui ne sont pas élus du Conseil Municipal. »

Monsieur Jimmy SLEZAK : « Ça serait bien que des associations Dourgeoises s'occupent de ça aussi. »

Monsieur le Maire : « C'est le cas puisque le trésorier est un membre de l'association Cyclo Club. Monsieur DENIMAL, Président du Karaté, y figure également. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11 - INSTALLATION D'UN PUMTRACK ET D'UNE STATION DE STREET WORKOUT **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune est équipée d'un City stade sur le site du stade Lesnik. Pour compléter cet équipement, il est envisagé, à proximité, l'implantation d'un Pumtrack et d'une station de Street Workout.

Le Pumtrack, piste de vélo prenant la forme d'un parcours en boucle et présentant un enchaînement de bosses et de virages, s'adresse à tout public.

L'espace de Street Workout permettra aux Associations sportives et aux Dourgeois de pratiquer des exercices de remise en forme sur les différents modules proposés. Il est également prévu d'installer une table de ping-pong et un babyfoot.

L'ensemble de ces activités seront proposées en accès libre. Toutefois, des créneaux seront réservés à l'Association VTT de Dourges et au Club de Karaté par le biais d'une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif.

Il propose de solliciter l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour l'octroi d'une participation financière dans le cadre du programme « 5000 équipements sportifs de proximité » suivant le plan de financement décrit ci-après :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Fourniture et pose d'un Pumtrack	30 000,00 €	Fonds propres (25 %)	12 858,00 €
Fourniture et pose d'un Street Workout et équipements sportifs	21 432,00 €	Subvention sollicitée (75%) ANS	38 574,00 €
TOTAL DES DEPENSES	51 432,00 €	TOTAL DES RECETTES	51 432,00 €

Monsieur Antoine GIBOIRE : « C'est difficile pour moi de me prononcer sur un projet à 51 000 € pour lequel je n'ai aucun descriptif précis ni même un plan de situation. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit ici d'une délibération pour une demande de subvention auprès de l'ANS. C'est pourquoi vous n'avez pas de détail technique du projet. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Je comprends bien. Mais ça me gêne de me positionner sur un projet sans avoir plus d'éléments à l'appui. Ces installations vont être utilisées par les ados, c'est très bien. Mais pourquoi tout mettre au même endroit ? On pourrait par exemple installer la table de ping pong sur l'espace vert derrière les camemberts ou sur des espaces au nord de la Commune. D'autres installations pourraient également être envisagées dans les parcs et jardins de la Commune. »

Madame Nathalie BLONDEAU : « Je me souviens que des rampes ont été enlevées à cet endroit. C'est pourquoi on y installe cette nouvelle attraction. »

Monsieur le Maire : « On profite de cet appel à projet exceptionnel de l'ANS pour intégrer cet ensemble à proximité immédiate du City Stade. Je précise d'ailleurs que les critères d'obtention de la subvention sont très restrictifs et nous devons nous y conformer. »

Madame Dominique POCLET : « Je pense que les ados ont vite fait d'arriver sur le site en vélo même s'ils habitent à l'opposé de la Commune. »

Monsieur Jimmy SLEZAK : « Monsieur le Maire, nous avons évoqué à l'époque, un projet avec la Fédération Française de Football à la place des anciens terrains de tennis. Si je comprends bien, celui-ci tombe à l'eau ? »

Monsieur le Maire : « Non, car notre projet d'installation du Pumptrack et de la station de Street Workout se fera autour du City Stade. »

Monsieur Bernard MARTIN : « Monsieur le Maire, je suis désolé mais dans le fond de la salle on ne comprend pas toutes les interventions de chacun. Ce n'est pas audible. Il faudrait que chacun dispose d'un micro. »

Monsieur le Maire : « Je rappelle la règle : on lève la main pour intervenir et on vous apporte le micro. »

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « Je m'aperçois que deux associations sont prioritaires pour l'utilisation et l'animation de l'équipement sportif. Pourquoi ne pas l'avoir proposé aux autres associations sportives ? Lorsque ces associations ne seront pas sur le terrain, qui va gérer le parc ? »

Monsieur le Maire : « Je rappelle que pour être éligible à la subvention de l'ANS, les activités doivent être proposées en accès libre de même que des conventions d'utilisation doivent être proposées à des associations sportives avec des créneaux précis. Nous avons contacté l'association VTT et le Club de Karaté dont les activités sont en lien avec les équipements qui seront installés et elles ont bien voulu nous proposer les créneaux repris dans la convention. En dehors de ces plages horaires, les équipements seront en accès libre en journée et en soirée. »

Madame Laura LEWILLE : « Je pense qu'effectivement il aurait été souhaitable de joindre un plan du projet à la délibération de même que l'installation des équipements sur plusieurs sites. Le taux de subvention sollicité auprès de l'ANS à hauteur de 75 % me semble élevé. Je m'interroge sur la probabilité d'acceptation de la demande. »

Monsieur le Maire : « Pour ce dossier, nous sommes en contact régulier avec notre interlocuteur de l'ANS. Nous lui avons déjà présenté notre projet en amont pour s'assurer de sa recevabilité et du taux de subvention que nous pourrions prétendre. La Commission d'évaluation des

dossiers de demande de subvention se réunissant début Juillet, nous devons déposer un dossier complet avant la mi-juin, ce qui a été fait et cela nous permettra de pouvoir bénéficier des crédits encore disponibles de l'enveloppe globale. Si nous avons déposé le dossier plus tardivement, pour passage à la Commission de Septembre, nos chances d'obtenir une subvention conséquente auraient été réduites étant donné le nombre important de dossiers déposés. Pour le cas où le montant de subvention devait être revu à la baisse, nous déposerons un dossier à la Région. Je précise que dans le respect des critères d'éligibilité à la subvention, l'ensemble des équipements doivent être regroupés sur un même site. Quant à vos demandes d'installation de jeux dans les parcs et jardins de la Commune, une réflexion sera menée sur la durée du mandat. »

La proposition est adoptée par 26 Voix Pour et 2 Abstentions.

12 - ACQUISITION D'UN TERMINAL DE VERBALISATION ELECTRONIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION FIPD 2022 -

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune souhaite faire l'acquisition d'un terminal de verbalisation électronique complémentaire pour un agent de la police municipale pour un montant de 914 euros H.T.

Il propose de répondre à l'Appel à projets spécifique du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance pour l'équipement des polices municipales pour 2022 selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Terminal de Verbalisation Electronique	914,00 €	Fonds propres de la Commune	494,00 €
		Subvention sollicitée au titre du FIPD (forfait maximum)	420,00 €
TOTAL	914,00 €	TOTAL	914,00 €

Madame Laura LEWILLE : « Je constate que ce n'est pas la 1^{ère} délibération sur les équipements de la Police Municipale. Comme déjà demandé en réunion de commission, nous souhaiterions avoir le bilan des contrôles réalisés sur la Commune. »

Monsieur le Maire : « Je propose qu'un bilan vous soit transmis des 6 premiers mois de l'année. »

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « Monsieur GIBOIRE a déjà posé la question en commission et n'a pas eu de retour. »

Monsieur le Maire : « Je m'engage à le transmettre aux membres de la commission sécurité avant la fin de l'été. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13 - INSTALLATION DE NOUVELLES CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION SUR LA COMMUNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune a pour projet d'implanter de nouvelles caméras de vidéoprotection sur 4 axes stratégiques du territoire :

- Rue de la Liberté
- Chemin du Puits (Carrefour)
- Secteur Salengro (Rue Colbert, 8 Mai)
- Secteur Hoche (Rue Marceau et Hoche)

Ces équipements permettront ainsi d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre la délinquance.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 135 962,00 € HT incluant les travaux de génie civil des équipements.

L'opportunité d'un soutien financier de ces installations essentielles pour la sécurité de la population est sollicitée auprès des services de l'Etat au titre du FIPD et de la Région Hauts-de-France selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Installation Caméras sur les 4 sites	135 962,00 €	Fonds propres de la Commune (20%)	27 192,00 €
		<u>Subventions sollicitées</u>	
		- FIPD	78 770,00 €
		- Région Hauts-de-France	30 000,00 €
		(forfait maximum)	
TOTAL	135 962,00 €	TOTAL	135 962,00 €

Monsieur Antoine GIBOIRE : « N'ayant pas été destinataire du bilan des contraventions qui ont été dressées sur la Commune, ni de documents sur le retour sur investissements des caméras installées, je m'abstiendrai lors du vote. »

Monsieur Bernard MARTIN : « Les 135 000 € c'est pour combien de caméras ? »

Monsieur le Maire : « Il y en aura 4 par secteur donc 16 au total. Je précise que le coût prévisionnel du projet englobe les travaux de génie civil. Les entrées et les sorties de ville seront ainsi sécurisées. »

Monsieur Jimmy SLEZAK : « C'est très bien, mais on a tendance à oublier le centre-ville. »

Monsieur le Maire : « Nous avançons progressivement, on quadrille la Commune. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Dans la délibération, vous parlez de vidéoprotection mais pour moi c'est plutôt de la vidéoverbalisation. Je vous remercie de vérifier le terme employé. »

Monsieur le Maire : « On le fera. »

Madame Marine DOUTERLUNGNE : « Je souhaite apporter une précision sur l'utilisation du terme vidéoprotection. Elle est bien différente de la vidéoverbalisation. La vidéoprotection n'a pas pour objectif non plus de poster un agent derrière un écran en permanence. Cela correspondrait plutôt à de la vidéosurveillance. Cette délibération sur la vidéoprotection consiste à installer des caméras dans la ville qui nous permettront de protéger le secteur. Intervenir à posteriori d'une éventuelle infraction n'en reste pas moins de la protection, ne serait ce que par son caractère dissuasif. »

Monsieur Jimmy SLEZAK : « Pour moi, la seule différence entre la vidéoprotection et la vidéosurveillance est le caractère public de l'un et le caractère privé de l'autre. »

Madame Marine DOUTERLUNGNE : « Le terme de vidéoprotection est donc bel et bien adapté pour cette délibération. »

Monsieur le Maire : « Merci Marine pour ces explications. Il n'y a donc plus aucune ambiguïté sur le sujet. »

La proposition est adoptée par 27 Voix Pour et 1 Abstention.

14 - RENOUELEMENT DES BAUX RURAUX COMMUNAUX FIXATION DES FERMAGES

Madame Stéphanie BARLET expose à l'Assemblée que la Commune loue des parcelles de terrain dont elle a la propriété, à 4 agriculteurs.

Il convient aujourd'hui de renouveler les baux pour chacune des parcelles occupées et de fixer le montant des fermages annuels.

Un arrêté préfectoral fixe chaque année au mois de septembre les montants des minima et maxima des valeurs locatives des terres nues et des bâtiments d'exploitation. Le montant du fermage doit s'inscrire dans ces intervalles de prix.

Les valeurs locatives des terres labourables ou prairies sont déterminées à partir d'une évaluation en points du bien loué. Le bien loué est segmenté en plusieurs zones agronomiques homogènes. Une zone agronomique correspond à une référence cadastrale, à un groupe de références cadastrales ou une partie de référence cadastrale. Chaque zone agronomique fait l'objet d'une évaluation en points qui tient compte en premier lieu de la qualité et de l'état du sol, en deuxième lieu de la taille, de la forme et des surfaces improductives, en dernier lieu de l'accès et du relief.

La valeur du bien loué en points par ha est obtenue par la moyenne arithmétique pondérée des valeurs de chaque zone composant le bien loué.

Cette valeur situe le bien dans une tranche de valeurs locatives encadrée par un minima et un maxima exprimés en euros, par application du tableau de correspondance suivant :

Pour les baux de 9 ans	1ère tranche	2^{ème} tranche	3^{ème} tranche	4^{ème} tranche
Nombre de points à l'ha	20 à 57 points	58 à 79 points	80 à 93 points	94 à 100 points
Valeur locative à l'ha	46,4 € à 131,9 €	132,0 € à 179,6 €	179,7 € à 205,6 €	205,7 € à 231,4 €

Une fiche technique d'évaluation du parcellaire a ainsi été réalisée en concertation avec les agriculteurs concernés et les services de la Mairie servant de base au calcul du fermage selon l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2021.

Elle propose de retenir les montants maxima des valeurs locatives pour le calcul des fermages ainsi qu'il suit :

IDENTITE	PARCELLES	SURFACE En hectare	VALEUR LOCATIVE	PRIX FERMAGE PAR PARCELLE	PRIX TOTAL FERMAGE ANNUEL
M. et Mme DELABRE BIZART Michel et Nadine	ZD 75	0,042	205,60 €	8,63 €	8,63 €
GAEC LEBRUN	AN 1690 AN 286 AN 908 ZC 176	0,2170 0,024 0,2583 0,0854	131,90 € 131,90 € 131,90 € 179,60 €	28,62 € 3,16 € 34,06 € 15,33 €	81,17 €
Earl Ferme de Baye	AN 415 AN 967 AN 968 AN 969 AN 970 ZD 55 ZC 60 ZD 93	0,1121 0,0745 0,0558 0,0626 0,2684 0,6871 0,2246 0,8369	} 179,60 €	20,13 € 13,38 € 10,02 € 11,24 € 48,20 € 123,40 € 40,33 € 150,30 €	417,00 €
Earl De Bourcheuil	ZD 129	0,0891	179,60 €	16,00 €	16,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord au renouvellement des baux ruraux avec les agriculteurs concernés pour une période de 9 ans et autorise Monsieur le Maire à signer les baux correspondants ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

15 - GARANTIE COMMUNALE NORÉVIE CONSTRUCTION D'UN BEGUINAGE DE 25 LOGEMENTS RUE GAMBETTA A DOURGES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande formulée par la SOCIETE NOREVIE et tendant à obtenir la garantie d'emprunt pour la réalisation d'un béguinage de 25 logements sur la Commune de DOURGES rue Gambetta.

Il propose que la Commune accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3.515.782,00 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 135812 constitué de 8 Lignes du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 703 156,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Madame Laura LEWILLE : *« Au précédent Conseil Municipal, nous vous avons demandé des informations sur l'avancement du dossier et la date de commencement des travaux. »*

Monsieur Amédée GELLEZ : *« Lors de la rencontre avec le représentant de Norvège en Mairie, celui-ci nous a indiqué que le chantier devait débuter en mai pour une durée de 20 mois. Nous avons déjà un mois de retard. La fin des travaux est prévue pour la fin d'année 2023. »*

Monsieur le Maire : *« Le maître d'œuvre c'est Norvège, la Commune n'est aucunement responsable du retard du chantier. »*

Monsieur Antoine GIBOIRE : *« A la dernière Commission urbanisme, je vous ai alerté sur ce point et j'ai demandé que l'on nous fournisse un nouvel échéancier des travaux... »*

Monsieur Amédée GELLEZ : *« J'ai essayé de contacter Monsieur DELATTRE... »*

Monsieur Antoine GIBOIRE : *« C'est désagréable de m'interrompre quand j'interviens. Ayez le respect de laisser parler les gens. Je continue donc. Je pense qu'ils n'ont pas eu de garantie pour leur emprunt, d'où le passage de la délibération précédente. Si je compte bien, 20 mois de travaux alors qu'ils n'ont pas encore commencé, le chantier ne sera jamais achevé fin 2023. D'où mon inquiétude et mon insistance à demander un nouvel échéancier. Je confirme que la Commune n'est en rien responsable. »*

Madame Stéphanie BARLET : *« Je me permets d'ajouter qu'en cette période de crise économique, je crains des problèmes de livraisons et de surcoût des matériaux. J'avais raison d'être alarmiste lors de la présentation du Budget Communal. Monsieur Amédée GELLEZ recontactera Norvège pour avoir un nouveau calendrier des travaux. »*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

16 - FRAIS DE MISSION DÉPLACEMENT DE MONSIEUR LE MAIRE, MADAME STEPHANIE BARLET, ADJOINTE, MONSIEUR JEROME CANIPET, ADJOINT, MADAME SABRINA LEMAIRE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE, ET MONSIEUR EDMOND OSZCZAK, RESPONSABLE DU SERVICE CULTURE-COMMUNICATION - A RASZKOW -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du partenariat entre la Ville de DOURGES et la Ville de Raszków, un déplacement en POLOGNE est prévu du 25 août au 29 Août 2022 pour répondre à l'invitation de Monsieur le Maire de Raszków et souhaite la prise en charge des frais de mission par la Commune (frais de transport, de parking et d'hébergement).

Pour le moment, le montant des dépenses n'est pas encore connu mais devrait avoisiner celui de l'an dernier.

Madame Laura LEWILLE : « *Pourquoi ne pas mettre un montant maxi ?* »

Monsieur le Maire : « *Les membres de votre groupe ont eu l'habitude de partir à Raszków, les dépenses seront les mêmes.* »

Madame Laura LEWILLE : « *Vous indiquez des frais d'hébergement. Qu'est-il prévu ?* »

Monsieur le Maire : « *Par souci d'économies, nous ferons du covoiturage et on a prévu une ligne hébergement au cas où on devrait s'arrêter le soir.* »

Madame Stéphanie BARLET : « *On vous fera un retour financier du voyage à la prochaine Commissions des Finances.* »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

17 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS –

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades.

Il expose à l'Assemblée qu'au fil des évolutions de carrière des agents, comme par exemple les avancements de grades, de nouveaux postes ont été créés, sans que ne soient supprimés les postes qui n'étaient plus pourvus.

Il explique également qu'il convient d'augmenter les effectifs du Multi-Accueil.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs en créant un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, accessible aux contractuels dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Il propose également de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant du tableau les postes qui ne pourront être pourvus à court terme.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

18 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL –

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 29 novembre 2018, la Commune s'est dotée d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Commune, aux droits et obligations des agents ainsi qu'à l'hygiène et la sécurité au travail.

Par courrier en date du 5 avril 2022, suite à la délibération du 8 mars 2022 modifiant le règlement intérieur, la Préfecture du Pas-de-Calais, dans le cadre du contrôle de légalité, nous a

interpellé sur l'article 2-2 indiquant que les temps d'habillage et de déshabillage étaient considérés comme du temps de travail effectif.

En effet, le Conseil d'Etat a estimé que « le temps qu'un fonctionnaire tenu de porter un uniforme consacre à son habillage et son déshabillage ne peut être regardé, alors même que ces opérations seraient effectuées sur le lieu de travail, [...] comme un temps de travail effectif au sens du décret n°2000-815, dès lors qu'il s'agit d'un temps au cours duquel le fonctionnaire se met en état de prendre son service sans pouvoir encore se conformer aux directives de ses supérieurs ».

Compte tenu de ces éléments, il convient de se mettre en conformité avec les textes.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le Règlement Intérieur modifié en conséquence.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

19 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TAUX DE PROMOTION DES AVANCEMENTS DE GRADE -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 15 novembre 2007, le Conseil Municipal a fixé à 100% le ratio unique de promotion d'avancement de grade pour l'ensemble des agents municipaux pouvant être promu, toute filière, cadre d'emploi et grades confondus.

Il expose à l'Assemblée qu'afin de préserver les finances communales, il convient de reconsidérer le taux de promotion des avancements de grade tel que repris dans les lignes directrices de gestion.

Monsieur le Maire propose de fixer un quota d'avancement de grade de 50% des agents figurant au tableau d'avancement, toute filière confondue, dans la limite de 3 avancements de grade par an.

Madame Laura LEWILLE : « *Je vous fais part de notre étonnement collectif quant à cette proposition. Vu le contexte actuel et à l'heure où l'ensemble des acteurs a la volonté de rendre du pouvoir d'achat aux salariés, d'ailleurs le point d'indice de la Fonction Publique Territoriale sera revalorisé au 1^{er} Juillet après avoir été bloqué depuis 2010, l'avancement de grade est la seule possibilité pour l'agent d'évoluer dans sa carrière. C'est inadmissible, ahurissant et anti social.* »

Monsieur le Maire : « *C'est ahurissant de laisser tel quel. Comme partout ailleurs, il y aura chaque année un tableau d'avancement de grade.* »

Madame Stéphanie BARLET : « *L'avancement de grade n'est pas le seul moyen de progresser, il y a aussi les concours et les examens professionnels.* »

Madame Sarah DIOUANI : « *L'avancement de grade, c'est un droit incontestable. Du fait de la pyramide des âges, il se peut que certaines années il n'y ait pas d'agent concerné par un avancement de grade. Ce sont des économies de bouts de chandelle.* »

Madame Stéphanie BARLET : « *En matière d'avancée sociale, la Municipalité a mis en place un programme de titularisation des agents sur la durée du mandat.* »

Madame Sarah DIOUANI : « Ce que je conteste c'est la limitation de 3 avancements de grade par an. Comme je le disais précédemment, il n'y en aura pas chaque année. Le quota fixé à 50 % me semble raisonnable mais 3 avancements toutes filières confondues c'est choquant et très restrictif. »

Monsieur le Maire : « Dourges ne peut pas être la seule Commune à faire du 100 %. Les agents qui ne passeront pas l'année N, passeront en N+1. »

Madame Sarah DIOUANI : « Il faut l'assumer Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Nous assumons avec cette délibération. D'ailleurs, je tiens à préciser que notre commune ne compte qu'un maximum de 85 agents. Au regard des effectifs, la limite à 3 reste raisonnable. Nous ne sommes pas une collectivité à plus de 200 agents où là en effet le nombre de 3 ne serait pas suffisant. »

Madame Stéphanie BARLET : « Pour ceux qui passent des concours, des points leurs seront attribués. »

Monsieur Bernard MARTIN : « Le personnel communal ne doit pas subvenir aux frais de fonctionnement de la Commune. »

Monsieur le Maire : « Les charges de fonctionnement ne cessent d'augmenter et vous le savez très bien. »

Monsieur Bernard MARTIN : « Oui mais pas sur le dos des fonctionnaires. J'ai été dirigeant de société et je n'ai jamais fait de profit sur mes salariés. »

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle que des avancées sociales ont été actées pour le personnel : augmentation de la valeur faciale du ticket restaurant, régime de prévoyance mais ça on n'en parle pas. »

Madame Laura LEWILLE : « Depuis 2010 le point d'indice des fonctionnaires n'a pas augmenté. Cette délibération n'est pas entendable. »

Madame Stéphanie BARLET : « L'augmentation du point d'indice des fonctionnaires c'est très bien et je suis ravie pour l'ensemble des fonctionnaires et d'ailleurs j'en fait partie. Toutefois c'est encore les collectivités territoriales qui devront supporter la hausse des frais de fonctionnement qui en découle. »

Madame Sarah DIOUANI : « Je me répète, mais limiter les avancements de grade à 3 c'est de l'injustice. Pour moi, l'avancement de grade c'est une façon de motiver ses équipes et la plupart du temps il s'agit d'agents de catégorie C donc moins coûteux pour la collectivité. »

Monsieur le Maire : « Je vous ai entendu, 1 fois, 2 fois, 3 fois pas la peine de citer en boucle la même chose, votre avis sera mentionné. »

La proposition est adoptée par 21 Voix Pour, 5 Contre et 2 Abstentions.

Madame Peggy MIJUN rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Maire de procéder au recrutement et de fixer la rémunération du personnel encadrant des Centres de Loisirs de la Commune.

Elle précise que les tarifs sont identiques à ceux de l'année précédente.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

21 - CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE DOURGES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SÉJOURS ENFANTS

Madame Peggy MIJUN informe l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais souhaite poursuivre le soutien à l'accès aux vacances des enfants et des adolescents par le biais du dispositif « Développement Séjours Enfants ».

Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de financement passé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour développer les Séjours en Centres de Vacances des jeunes de 6 à 17 ans.

Elle propose de reconduire ce dispositif sur la base de 50 places par an sur l'année 2023.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

22 - RÉGLEMENT INTERIEUR CENTRE ADOS LOISIRS (12-17 ANS) VACANCES SCOLAIRES ET SAMEDI - ACTUALISATION –

Madame Peggy MIJUN rappelle à l'Assemblée que le Règlement Intérieur du Centre Ados Loisirs (12-17 ans) a été adopté lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 04 Novembre 2020.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser les modalités de fonctionnement du Centre Ados Loisirs (12-17 ans) et principalement par l'instauration d'un protocole en cas de problème de santé de l'enfant.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le Règlement Intérieur ainsi modifié.

Madame Laura LEWILLE : « *S'agissant des sanctions en cas de non-respect des règles de discipline, celles-ci ont bien été établies mais je ne trouve pas d'élément sur la caractérisation qui justifiera telle ou telle sanction.* »

Madame Stéphanie BARLET : « *Je peux vous dire que nos agents d'encadrement sont confrontés de plus en plus souvent à des manquements aux règles de discipline et c'est pareil sur les temps de restauration. Les encadrants du service jeunesse remplissent des fiches actions pour retracer et faire remonter les problèmes aux parents. C'est le service jeunesse qui définit les sanctions à appliquer par rapport aux degrés d'incivilités des enfants.* »

Madame Laura LEWILLE : « *Je suis surprise qu'il n'y ait pas de commission délibérative sur les sanctions à appliquer et qu'on laisse arbitrer le service jeunesse.* »

Madame Stéphanie BARLET : « Cette situation ne s'est pas encore présentée. Si tel est le cas, le service se rapprochera de l'Elu de référence, du Maire, de la DGS et du Chef de service pour prendre la décision qui s'impose. Ce sera en concertation, bien entendu. »

Madame Laura LEWILLE : « Il serait donc judicieux de l'inscrire dans le règlement. »

Madame Stéphanie BARLET : « On l'ajoutera dans les différents règlements sans problème. »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « Je suis d'accord pour mettre une sanction à un enfant violent ou venant perturber l'équilibre du groupe. Pour moi, la sanction ultime serait une exclusion d'une semaine mais pas une exclusion définitive, pensez aux parents qui travaillent. Les enfants concernés sont souvent ceux qui ont des problèmes à la maison. »

Madame Stéphanie BARLET : « Je comprends que c'est fort mais ce n'est pas vis-à-vis des enfants mais des parents. Le problème leur est remonté et des relances leurs sont faites mais elles restent sans objet, il faut donc aller plus loin. On peut indiquer une exclusion d'une semaine, pouvant être renouvelée. »

Madame Graziella MADAU : « Je pense qu'une semaine ce n'est pas suffisant, l'enfant ne peut pas comprendre, c'est trop court. »

Madame Dominique POCLET : « Si on fait une exclusion d'une semaine et qu'ensuite il y a récurrence, vous en pensez quoi Madame DUBOIS ? Il faut y réfléchir pour ne pas perturber le groupe. »

Monsieur le Maire : « Je pense aussi qu'une semaine ce n'est pas suffisant notamment quand il y a survenance de faits plus graves tels que des sévices. Nous avons suffisamment débattu sur le sujet, je vous propose de passer au vote. »

Madame Stéphanie BARLET : « Je rappelle que l'actualisation des règlements intérieurs était à l'ordre du jour des Commissions et c'est à ce moment là qu'il faut en débattre et non en Conseil Municipal. »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS précise que son Groupe votera contre l'actualisation des règlements intérieurs, non pas contre le contenu des règlements mais contre le principe de l'exclusion définitive.

La proposition est adoptée par 23 Voix Pour et 5 Contre.

23 - RÉGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (3-12 ANS) MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES - ACTUALISATION -

Madame Peggy MIJUN rappelle à l'Assemblée que le Règlement Intérieur des Accueils Collectifs de mineurs (3-12 ANS) Mercredi et Vacances Scolaires a été adopté lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 04 Novembre 2020.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser les modalités de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs, notamment suite à l'évolution des moyens utilisés concernant le paiement, la réservation, les modalités d'annulation et de remboursement. Un paragraphe a également été ajouté sur le suivi du comportement de l'enfant et le Protocole d'Accueil Individualisé.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le Règlement Intérieur ainsi modifié.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Il est noté à la fin des règlements « le responsable scolaire ». Je mettrai plutôt « l'agent en charge des affaires scolaires ». Cela peut porter à confusion. »*

Madame Stéphanie BARLET : « *Pas de soucis, nous ferons la rectification. »*

La proposition est adoptée par 23 Voix Pour et 5 Contre.

24 - RÈGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE GARDERIE – ACTUALISATION –

Madame Stéphanie BARLET informe l'Assemblée que le Règlement Intérieur de L'Accueil Périscolaire Garderie a été adopté lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 04 Novembre 2020.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire, principalement par le respect du protocole PAI et la mise en place de sanctions en cas de non-respect des règles de discipline.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le Règlement Intérieur ainsi modifié.

La proposition est adoptée par 23 Voix Pour et 5 Contre.

25 - RÈGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE - ACTUALISATION –

Madame Stéphanie BARLET rappelle à l'Assemblée que le Règlement Intérieur de la restauration scolaire des sites Mairie et Bruno a été adopté lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 04 Novembre 2020.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire, principalement avec l'intégration d'un paragraphe concernant le protocole d'Accueil Individualisé ainsi que des compléments d'information relatifs aux tarifs et aux modalités d'annulation et de remboursement des repas.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le Règlement Intérieur modifié en conséquence.

Elle précise que maintenant en cas d'absence d'un enfant pour 2 jours consécutifs ou plus, justifiée par un certificat médical ou une attestation sur l'honneur mentionnant le motif de l'absence et les dates d'absences, les repas ne seront pas facturés.

La proposition est adoptée par 23 Voix Pour et 5 Contre.

26 - MISE EN ŒUVRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION DE LOGEMENT SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'HÉNIN-CARVIN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de lutter plus efficacement contre les situations de mal logement, la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) a mis en place de

nouveaux outils de lutte contre l'habitat indigne dont l'autorisation préalable de mise en location de logement (dit « permis de louer »).

Eu regard du cadre législatif, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ayant la compétence Habitat, peut mettre en place ce dispositif avec une ou plusieurs de ses communes membres volontaires, sur des zones d'habitat dégradé préalablement ciblées, pour des logements privés, occupés à titre de résidence principale (première location ou relocations). Il s'agit pour les propriétaires bailleurs privés de demander l'accord à l'EPCI pour louer le logement.

Un courrier afin d'intégrer le dispositif « permis de louer » à compter du 1^{er} janvier 2023 a été transmis à Monsieur Christophe PILCH, Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin le 03 juin 2022.

Monsieur le Maire explique que tout propriétaire bailleur privé ayant un logement locatif situé dans la zone définie devra déposer une demande d'autorisation préalable de mise en location de logement pour son bien auprès de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin qui assure l'accueil des demandeurs, la réception des dossiers et leur instruction. La CAHC s'appuie sur la commune pour la réalisation des visites de logements.

Le périmètre concerné par la mise en place de ce dispositif comporte les voies suivantes :

RUES	N° PAIRS		N° IMPAIRS	
	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN
Chemin du Puits	2B	28	3	19
Rue de la Fraternité	2	70	1	123
Rue de la Liberté	4	52	1	57
Rue Lemaitre	2	64	1	45
Rue Léon Blum	274	630		
Rue Léon Gambetta	2	48	1	51
Rue Louis Pasteur	2	10	1	15

Les missions réparties entre la CAHC et la Commune font l'objet d'une convention de partenariat.

Il est précisé que toutes modifications de périmètres feront l'objet d'une nouvelle délibération le cas échéant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et la Commune pour la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location de logement (permis de louer) à compter du 01 Janvier 2023, ainsi que le périmètre concerné par la mise en place du dispositif et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin.

27 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL COMMUNE DE DOURGES – CELLNEX France SAS - AVENANT AU CONTRAT DE BAIL –

Monsieur Laurent THUILLIEZ rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2022 relative à la signature de la convention d'occupation du domaine privé communal sur

un emplacement d'environ 45 m² dépendant d'un immeuble sis à Dourges, la Marie Madeleine (rue Lemaître) références cadastrales AN 1673/ 1675/ 1676/ 1677.

Il s'avère que la société CELLNEX a omis de préciser que pour accéder au site, il est nécessaire d'emprunter, en plus des parcelles précitées, les parcelles cadastrées AN 1669 et 1672.

Ainsi, la société CELLNEX propose la signature d'un avenant au contrat de bail signé le 06 mai 2022.

Monsieur Antoine GIBOIRE : *« Lors de la réunion publique qui s'est tenue en Mairie sur le sujet, il a été mis en évidence le manque de préparation du projet de la part de la Société Cellnex et notamment des calculs sous-estimés. Face à ce manque de professionnalisme, je voterai contre cette délibération pour la protection des Dourgeois. »*

Monsieur Laurent THUILLIEZ : *« Pour votre information, j'ai reçu deux nouvelles demandes d'implantation que j'ai refusées. »*

La proposition est adoptée par 20 Voix Pour, 6 Contre et 2 Abstentions.

28 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARCELLE ENTRE ARTOIS MOBILITÉS ET LA VILLE DE DOURGES POUR L'IMPLANTATION D'UN ABRI VÉLOS

Monsieur Laurent THUILLIEZ expose à l'Assemblée que par délibération en date du 11 Décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Ferroviaire non constitutive de droits réels pour l'exploitation d'un parc de stationnement et d'un abri à vélos en gare de Dourges entre la ville et SNCF Gares & Connexions du 01 Janvier 2021 au 31 Décembre 2030.

La Commune a ainsi autorisé Artois Mobilités à occuper une partie de la parcelle AL 390 pour l'implantation d'un abri vélos qui sera mis à disposition gratuite des usagers en possession d'une carte Pass Pass.

La mise à disposition d'une partie de ladite parcelle est consentie à titre gratuit. Artois Mobilités versera à la Commune l'équivalent de la consommation électrique annuelle de l'abri à hauteur de 300 euros.

Il propose la signature de la convention correspondante entre Artois Mobilités et la Commune pour une durée de 10 ans.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : *« L'abri à vélos est toujours prévu à l'endroit qui avait été fixé au préalable ? »*

Monsieur Laurent THUILLIEZ : *« Oui, c'est à droite en entrant sur le parking. »*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

29 - CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE DOURGES ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT - AVENANT N°1 -

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 29 Novembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la Convention de Coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat sur le territoire de la Commune de Dourges.

Il explique qu'un avenant à ladite convention doit être pris afin de compléter l'article 10 du chapitre II relatif aux modalités de la coordination entre la Police Municipale et les Forces de sécurité intérieure de l'état et d'ajouter un article 21 relatif à la création d'une Police Municipale Pluri-Communale entre les Communes de Courcelles-Lès-Lens, Dourges et Noyelles-Godault.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant N°1 à la Convention de Coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat sur le territoire de la Commune de Dourges.

30 – Compte rendu des Commissions

Monsieur Bernard MARTIN : *« A la Commission Action Sociale du 09 Juin dernier, je suis noté absent non excusé alors que je m'étais excusé. Le message n'a pas dû arriver. Je vous remercie d'en prendre note.*

Par ailleurs, la date du voyage des aînés a été fixée au 18 Juillet. Ne pensez-vous pas qu'il y aura sans doute beaucoup d'absents en cette période estivale ? »

Madame Mildred WERQUIN : *« A ce jour, nous avons 28 inscrits sur 47 pour le départ du bus place Salengro et 46 inscrits sur 47 pour la place Carnot. Nos séniors sont toujours très friands de cette prestation. »*

Monsieur Bernard MARTIN s'excuse de ne pouvoir participer au voyage étant en vacances à cette période.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : *« Vous faites payer une participation de 20 € à chacun et c'est normal. Avez-vous prévu un remboursement en cas de non-participation pour cause de Covid ou autre raison ? »*

Madame Mildred WERQUIN : *« Nous verrons au cas par cas selon le motif d'annulation mais l'idée n'est pas de partir sur un remboursement car le CCAS s'est engagé avec le prestataire sur la base de 2 bus avec une participation financière non remboursable sachant que le budget du CCAS est de 63 € par participant. Il conviendra de se réunir avec les membres de la Commission pour en discuter. »*

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : *« Je pense que le remboursement est possible. »*

Madame Mildred WERQUIN : *« Il y aura peut-être aussi une problématique avec la régie instaurée pour l'encaissement des participations. On en parlera en Commission. »*

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : *« Je souhaite revenir sur la réunion publique du 1^{er} Juin concernant le stationnement rue de la Fraternité pour laquelle nous n'avons pas eu de compte rendu. D'ailleurs seuls les riverains de la rue de la fraternité ont été conviés, vous avez oublié d'inviter les membres de la Commission. »*

Monsieur le Maire : *« Lors d'une commission préalable à cette réunion, la commission s'était réunie pour explorer les pistes de propositions. Ce sont donc ces propositions qui ont été mises au vote par les riverains concernés, ceux qui y vivent. »*

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « *N'étant pas convié à la réunion, nous ne savons pas ce qui a résulté de la réunion.* »

Monsieur le Maire : « *Je vous invite à relire le compte-rendu de la commission du 16 Juin. Monsieur RICHARD est revenu sur la réunion en évoquant la solution retenue. Il y avait lieu d'en discuter à ce moment-là et ne pas attendre le conseil municipal pour réagir.* »

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « *Vous m'invitez au repas champêtre et je vous en remercie mais je préférerais que vous m'invitiez plutôt aux réunions.* »

Monsieur le Maire : « *Je vous ai convié à la réunion de lancement de la brigade nocturne le 20 Juin dernier et vous n'êtes pas venu.* »

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « *Je n'étais pas disponible.* »

Monsieur Amédée GELLEZ : « *S'agissant du macro-lot Proteram qui donne sur la rue Gambetta, nous avons proposé de faire un parking sur un lot mais l'aménageur n'a pas retenu cette proposition.* »

Monsieur le Maire : « *Proteram a fait le choix de vendre le terrain pour la construction d'une maison. Un parking est prévu à l'espace Les Palombes.* »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Je précise que c'est bien moi qui ai évoqué en Commission l'idée d'un parking pour faciliter le stationnement de l'école maternelle et de la salle de sport.* »

Monsieur le Maire : « *L'ordre du jour est épuisé, je vous invite donc au traditionnel verre de l'amitié et je vous réitère mon invitation à la fête champêtre.* »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le procès-verbal de la réunion est adressé aux Conseillers Municipaux après contrôle rendu Mercredi 06 Juillet 2022 et sous la seule responsabilité du Maire.

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



